

**RÉPONSES AUX QUESTIONS (DQ35) SOUMISES PAR
LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ 4**

Q18 : Quelles étaient les exigences originales de la demande de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell faite au promoteur pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4?

Veillez déposer tous documents en appui à ces exigences et qui ont été transmis au promoteur.

R18 : Le 13 juillet 2010, PESCA Environnement, alors mandaté par Boralex et Gaz Métro Éole, fournissait au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), pour approbation, un protocole d'inventaire de la faune avienne visant le territoire du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4. Dans sa lettre de réponse du 14 septembre 2010, le MRNF mentionnait au consultant la nécessité de « *documenter la présence potentielle d'habitat pour la grive de Bicknell et d'en tenir compte dans le choix de sites d'implantation d'éolien* ».

Le 21 avril 2011, PESCA Environnement transmettait au MRNF les précisions qui avaient été demandées dans la lettre datée du 14 septembre 2010. Les précisions ainsi fournies par le consultant n'abordaient toutefois pas l'habitat de la grive de Bicknell. Dans sa lettre de réponse du 3 mai 2011, le MRNF a réaffirmé ses exigences en ce qui a trait à l'habitat de la grive de Bicknell en demandant « *à l'initiateur de l'inventaire de documenter la présence de l'habitat optimal de la grive de Bicknell sur la totalité du site à l'étude* ».

Le 10 novembre 2011, le MRNF transmettait un avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur deux rapports d'inventaires fauniques produits dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4. Dans cet avis, « *le MRNF réitère sa demande présentée dans une lettre du 14 septembre 2010 adressée à M. Matthieu Féret de PESCA Environnement à l'effet de documenter la présence potentielle d'habitats pour la grive de Bicknell et d'en tenir compte dans la configuration du parc éolien. Pour ce faire, l'initiateur doit communiquer avec le MRNF afin de s'entendre sur la méthode à utiliser pour établir une cartographie des habitats de la grive de Bicknell* ».

... 2

Q19 : À quel moment la demande d'utiliser le protocole préliminaire de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell a-t-elle été faite au promoteur?

R19 : Dans sa lettre de réponse du 3 mai 2011, le MRNF invitait l'initiateur de l'inventaire à communiquer avec le MRNF afin de choisir la méthode la plus appropriée pour établir une cartographie des habitats optimaux de la grive de Bicknell. Dans son avis du 10 novembre 2011, le MRNF indique clairement au MDDEP que le promoteur doit communiquer avec le MRNF afin de s'entendre sur la méthode à utiliser pour établir une cartographie des habitats de la grive de Bicknell. Cela revient à dire que le MRNF fournira un protocole de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell à l'initiateur de l'inventaire.

2012-08-23

Annexe

« LETTRE DU 14 SEPTEMBRE 2010 ADRESSÉE À PESCA ENVIRONNEMENT »

Le 14 septembre 2010

Monsieur Matthieu Féret
Chargé de projet
PESCA Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/Réf : 5740.0044

Objet : Protocole d'inventaire de la faune avienne proposé dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec, MRC de La Côte-de-Beaupré

Monsieur,

Un protocole d'inventaire de la faune avienne proposé dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec dans la MRC de La Côte-de-Beaupré nous a été fourni par courriel le 13 juillet 2010. Par la présente, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches désire vous informer qu'elle ne peut approuver, dans sa forme actuelle, ce protocole d'inventaire de la faune avienne. Pour se conformer aux exigences de la direction, l'initiateur de cet inventaire devra tenir compte des commentaires qui suivent.

Inventaires des rapaces en migrations printanière et automnale

Les données techniques du protocole proposé respectent les normes minimales prescrites par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Toutefois, en raison de certaines particularités locales des aires d'étude, des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une couverture optimale du territoire, et ce, pour toute la durée des périodes de migration.

Selon notre compréhension, à la page 5 du protocole que vous nous proposez, il est mentionné que les quatre stations seraient visitées en deux jours, soit deux stations par jour, et ce, une fois par semaine. Le territoire serait donc en observation seulement deux jours par semaine, ce qui est insuffisant. Un pic de migration pourrait facilement se produire au cours des cinq jours sans observation et vous ne seriez pas en mesure de le détecter.

...verso

En ce qui concerne la localisation des stations d'observation, elle nous semble adéquate. Cependant, la vallée de la rivière des Neiges semble être le secteur le plus susceptible d'attirer le passage d'oiseaux de proie en migration. Aussi, la station R1 devrait être couverte plus régulièrement que les autres stations, même si cette dernière est située à l'extérieur de votre aire d'étude. Les données de cette station devront être comparées à celles des autres stations pour permettre de démontrer l'absence de couloir de migration dans l'aire d'étude.

En résumé, quelques modifications à votre plan d'échantillonnage doivent être apportées. Vous devez maintenir un minimum de quatre stations d'observation sur le territoire. Vous devez étaler vos visites dans le temps pour laisser moins de journées sans observation. L'effort d'observation doit être plus élevé à la rivière des Neiges. Ces modifications signifient probablement d'augmenter légèrement le nombre d'heures d'échantillonnage sur le territoire afin de bien couvrir le secteur dans le temps et dans l'espace.

Nous tenons aussi à vous mentionner que votre protocole reste muet quant à la présentation des données de vos inventaires. Aussi nous vous rappelons les exigences du MRNF à ce sujet, tirées du « Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec » :

« Les données recueillies devront être présentées de façon détaillée afin d'en faciliter l'interprétation. Ces données devront être transmises à la direction de l'expertise de la région au plus tard le 31 décembre de chaque année. Ainsi, des tableaux devront permettre une ventilation des données par station d'observation, par journée d'inventaire et par espèce. Toutes les localisations de nid devront être rapportées à la direction de l'aménagement de la faune concernée et au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/>, sous l'onglet « Signalez une espèce ».

« Les données d'inventaire devront être comparées aux données récoltées aux stations de dénombrement d'oiseaux qui existent présentement au Québec, soit l'Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (automne seulement), le belvédère Raoul-Roy situé dans le parc national du Bic (printemps seulement) et celui de

Saint-Stanislas-de-Kostka dans la région de Montréal (printemps seulement). Les données brutes devront être présentées par station (nombre d'oiseaux à l'heure). Toutefois, lorsque deux ou plusieurs observateurs observent en même temps des sections différentes du parc, le nombre total d'oiseaux observés dans une heure correspondra à la somme des oiseaux dénombrés par chaque observateur et l'effort ne devra pas être pondéré en fonction du nombre d'observateurs. Par exemple, dans un parc éolien où deux stations étaient observées en même temps et où deux oiseaux ont été vus par chaque observateur dans une période d'une heure, le nombre d'oiseaux observés à l'heure dans le parc éolien correspondra à quatre oiseaux/heure et non à deux oiseaux/heure.

« Comme les inventaires réalisés aux stations de dénombrement d'oiseaux sont effectués sur une base quasi quotidienne, il sera possible de connaître les taux de passages migratoires pour les journées non couvertes par les inventaires sur les sites considérés pour l'implantation des parcs éoliens. L'exercice permettra ainsi une meilleure évaluation de l'importance relative de ces sites pour les migrations d'oiseaux de proie.

« Compte tenu des populations relativement faibles des espèces à statut précaire et de leur rareté relative, la détection de seulement quelques individus appartenant à ces espèces devra être considérée comme significative. Cela est d'autant plus pertinent puisque les inventaires, comme prévu au présent protocole, ne sont pas effectués sur une base quotidienne, et que des individus de ces espèces sont susceptibles de survoler les sites en question entre les journées d'inventaire.

« Finalement, l'interprétation des données devra aussi permettre d'estimer la largeur du corridor migratoire dans l'aire d'étude considérée. Afin d'assurer la localisation adéquate des éoliennes, on devra aussi déterminer dans quelle partie de ce corridor migratoire sont concentrées la majorité des observations. »

Inventaire hélicopté

Le protocole d'inventaire de nids de rapaces n'est pas acceptable tel qu'il est présenté. D'une part, le protocole doit expliquer les critères qui sont considérés pour établir des secteurs à inventorier. Les détails fournis n'indiquent pas non plus la méthode de travail qui sera employée comme le type d'appareil de vol, le nombre d'observateurs et la distance des lignes de vol. D'autre part, une carte présentant le plan de vol détaillé doit nous être fournie pour validation. Une date d'inventaire, même approximative, aurait dû être identifiée.

La présentation des résultats devra minimalement comprendre une carte indiquant la localisation des nids d'oiseaux observés (oiseaux de proie et autres espèces) ainsi que les observations de toutes les espèces vues. Nous suggérons fortement la prise de photos pour chacun des nids identifiés et de les joindre au rapport final.

En ce qui concerne le faucon pèlerin, votre protocole devra prévoir des périodes de recherche de nids à partir du sol en utilisant la technique de « repasse de cri » de faucon près des falaises, durant la période de nidification. Ces nids sont très difficilement repérables en hélicoptère.

Nous sommes heureux de constater que vous investirez du temps pour documenter la fréquentation des plans d'eau par la sauvagine, notamment pour le garrot d'Islande. Toutefois, nous laissons le soin au Service canadien de la faune de valider cette partie du protocole d'inventaire.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer que les données d'inventaire de nids de rapace sont considérées valables pour une période de cinq ans. Aussi, les secteurs survolés en 2008 pour l'étude d'impact du premier projet d'implantation d'éoliennes sur les terres du Séminaire n'ont pas besoin d'être survolés, pourvu que vous réalisiez cet inventaire avant le printemps 2013.

Grive de Bicknell

En ce qui concerne les inventaires nécessaires pour documenter adéquatement la présence de la grive de Bicknell sur le territoire à l'étude durant la période de nidification, nous vous demandons de suivre le protocole d'inventaire proposé par le Service canadien de la faune.

En ce qui a trait à la protection de l'habitat, vous devez documenter la présence potentielle d'habitat pour la grive de Bicknell et en tenir compte dans le choix de sites d'implantation d'éolien. Nous vous demandons d'analyser des scénarios qui viseront à éviter l'installation d'éoliennes dans les habitats de l'espèce.

À défaut d'obtenir les précisions demandées par la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, nous ne pourrons approuver le protocole d'inventaire de la faune avienne proposé par PESCA Environnement dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec, MRC de La Côte-de-Beaupré.

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Madore
Géologue

LM/HB/lr

c. c. M^{me} Héloïse Bastien
Direction de l'expertise

Annexe

« LETTRE DU 3 MAI 2011 ADRESSÉE À PESCA ENVIRONNEMENT »

Le 3 mai 2011

Monsieur Matthieu Féret
Chargé de projet
PESCA Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/Réf : 5740.0044

**Objet : Approbation du protocole d'inventaires de la faune avienne
proposé dans le cadre du projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4**

Monsieur,

Le 13 juillet 2010, vous nous fournissiez par courriel une proposition de protocole d'inventaires de la faune avienne. Cette proposition a été analysée par la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) et des modifications ont été demandées dans une lettre du 14 septembre 2010 afin que le protocole soit conforme aux exigences du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Par la présente lettre, la DG 03-12 désire vous informer qu'elle approuve le nouveau protocole d'inventaires de la faune avienne avec les modifications que vous nous avez transmises par courriel le 21 avril 2011. L'initiateur de cet inventaire devra toutefois tenir compte des commentaires qui suivent.

Inventaire hélicoptéré

- La présence d'un nid de faucon pèlerin au cap Tourmente n'apparaît pas sur le plan vol comme il aurait dû (coordonnées : 47.085543, -70.765171). Ce nid se situe pourtant à l'intérieur de la zone d'inventaire. Comme le survol de la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente en hélicoptère est interdit, l'initiateur de l'inventaire devra effectuer une visite terrestre pour valider la présence de nidification de ce couple de faucons pèlerins.

...verso

- Il est également à noter que conformément au *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* publié en 2008 par le MRNF, si ce nid est actif, « un suivi télémétrique devra être effectué pour déterminer le domaine vital des individus occupant ce nid. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement. Étant donné la complexité des manipulations et la précarité des populations des espèces d'oiseaux de proie visées, la capture et la manipulation des oiseaux, l'installation des émetteurs et le suivi télémétrique seront réalisés par le personnel du Secteur Faune Québec. Toutefois, les coûts liés à l'achat des émetteurs, aux opérations sur le terrain et à la récupération des données satellitaires seront assumés par le promoteur du projet de parc éolien ». À cette fin, l'initiateur de l'inventaire doit communiquer avec le MRNF dans les meilleurs délais afin de signer une entente à cet effet et de permettre le début des travaux de suivi télémétrique.
- Finalement, il est à noter qu'un inventaire de pygargue à tête blanche réalisé en 2010 n'a pas permis de trouver de nid. Cependant, plusieurs individus ont été observés dont un juvénile de l'année. L'individu a été observé en vol en direction ouest dans l'Anse aux Cenelliers, près du cap Brûlé (47°06'50,3" N 70°42'52,0" O). Lors de la validation du nid de faucon pèlerin répertorié à Petite-Rivière-Saint-François et que vous prévoyez survoler lors de votre inventaire hélicoptéré, le MRNF demande à l'initiateur de l'inventaire de vérifier la présence de nid de pygargue ou d'aigle royal le long de la côte.

Grive de Bicknell

- En ce qui concerne l'habitat de la grive de Bicknell, le MRNF demande à l'initiateur de l'inventaire de documenter la présence d'habitat optimal pour la grive de Bicknell sur la totalité du site à l'étude. Pour ce faire, l'initiateur de l'inventaire est invité à communiquer avec le MRNF qui guidera ce dernier pour le choix de la méthode la plus appropriée pour

établir une cartographie des habitats optimaux de la grive de Bicknell. Par la suite, l'initiateur du projet éolien pourra utiliser cette cartographie pour bonifier la configuration de son parc éolien.

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Madore
Géologue

LM/HB/lr

c. c. M. Serge Tremblay
Direction de l'expertise

Annexe

« AVIS DU 10 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉ AU MDDEP »

Le 10 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-181

N/Réf. : 5740.0044

Objet : Consultation sur deux rapports d'inventaires fauniques produits dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du parc éolien de la Seigneurie de Beauré – 4

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 octobre 2011 adressée à M. Marcel Grenier, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Ceux-ci concernent deux rapports d'inventaires dont un sur les chauves-souris et l'autre sur la faune avienne. Ces rapports ont été produits par PESCA Environnement, pour le compte du consortium Boralex inc. – Beauré Éole S.E.N.C. dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré – 4.

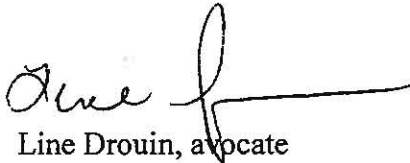
... verso

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à contacter le responsable du dossier :

Monsieur Louis Madore
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

LM/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, MRNF, Direction de l'environnement et de la coordination

COMMENTAIRES

Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 Inventaires de chauves-souris et de la faune avienne

INVENTAIRE DE CHAUVES-SOURIS

Méthode, résultats et discussion sur l'inventaire

- À la page 2 du rapport d'inventaire de chauves-souris, la question de l'analyse des enregistrements de vocalise est abordée.

Étant donné que l'analyse de ces enregistrements demande une expertise spécifique dans ce domaine, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande à l'initiateur du projet de démontrer que cette dernière a été confiée à du personnel qualifié.

- À la page 5 du rapport d'inventaire, il est écrit que « *le protocole approuvé par le représentant régional du MRNF a été élaboré dans l'hypothèse d'un projet de 150 éoliennes. Ce protocole proposait 16 sites d'inventaire dans la zone d'étude. L'ampleur du projet ayant été revue à la baisse, 13 sites d'inventaire ont finalement été répartis dans la zone d'étude. Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 comprendra 30 éoliennes* ».

Le projet de parc éolien déposé comporte effectivement 30 éoliennes. Ces éoliennes sont toutes situées dans le nord de la zone d'étude. Le MRNF tient toutefois à mentionner que les inventaires de chauves-souris ont couvert la totalité de la zone d'étude. Par conséquent, le dispositif d'échantillonnage est inadéquat. De plus, les inventaires ont été exécutés sans connaissance du positionnement des éoliennes, ce qui affaiblit le résultat des inventaires. Pour ces raisons, notre analyse tiendra surtout compte des sites d'inventaire situés à proximité des éoliennes projetées, soit les sites CH-01, CH-02, CH-03, CH-04, CH-05 et CH-06.

- Le choix des sites d'inventaire est justifié à la section 3.2 du rapport et la localisation de ces derniers est illustrée à la figure 1.

Au moment de réaliser l'inventaire à l'automne 2010, la disposition des éoliennes n'était pas connue. Or, avec le dépôt de l'étude d'impact, le MRNF constate que seul le site CH-04 coïncide avec le positionnement d'une éolienne projetée. Par ailleurs, les résultats de la figure 5 montrent bien

comment chaque site d'inventaire a été utilisé différemment par les chauves-souris. Il n'est donc pas possible d'extrapoler les résultats obtenus pour les sites d'inventaire des sommets CH-01, CH-04 et CH-06 aux autres sommets qui recevront des éoliennes.

Ainsi, le MRNF demande à l'initiateur du projet de faire de nouveaux inventaires de chauves-souris pour les séries d'éoliennes 05 à 08, 27 à 32 et 36 à 43 afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problématiques particulières pour ces dernières envers les chauves-souris. Le MRNF pourrait juger recevable, à cette étape, un engagement de l'initiateur à réaliser ces inventaires à partir de l'été 2012 et couvrant les périodes de reproduction et de migration pour compléter ce rapport.

- À la page 7 du rapport d'inventaire, il est mentionné que « *les données sur les conditions météorologiques locales ont permis de vérifier que l'inventaire a été effectué dans des conditions favorables à la détection des chauves-souris, c'est-à-dire lors des nuits sans précipitations et où la vitesse du vent était inférieure à 20 km/h* ».

Aucun calendrier détaillé des nuits sélectionnées n'est présenté dans le rapport d'inventaire. Il est donc impossible de déterminer si l'inventaire a couvert adéquatement toute la période requise tenant en compte les conditions météorologiques adéquates.

Le MRNF demande donc à l'initiateur du projet de fournir un calendrier des journées sélectionnées et non sélectionnées pour la présentation des résultats ainsi que les données météorologies par station.

- À la page 12 du rapport d'inventaire de chauves-souris, la figure 5 présente la variation temporelle de l'abondance des chauves-souris en fonction de la reproduction et de la migration. Ces regroupements, par grande période, ne permettent pas de déterminer la chronologie du passage des chauves-souris qui pourrait éventuellement être utile à la détermination de mesures de mitigation.

L'initiateur devra présenter la variation temporelle sur une base hebdomadaire pour tous les sites inventoriés.

- Par ailleurs, la figure 5 montre bien que l'échantillonnage, quoiqu'il respecte le protocole du MRNF, ne couvre pas la totalité des deux périodes d'échantillonnage, soit la période de reproduction et la période de migration automnale.

Le MRNF est d'avis qu'un protocole adéquatement réparti temporellement sur la durée totale des deux périodes d'échantillonnage aurait amélioré la connaissance sur les problématiques de mortalité de chauves-souris. Ce manque de connaissance requiert des exigences supplémentaires quant au protocole de suivi de la mortalité des chauves-souris que l'initiateur s'est déjà engagé à réaliser. Le programme de suivi de mortalité de la faune avienne et des chauves-souris devra être élaboré en concertation avec les instances gouvernementales.

Lorsque l'initiateur du projet procédera aux inventaires de chauves-souris complémentaires en 2012, il devra s'assurer que le dispositif expérimental couvre entièrement les deux périodes d'échantillonnage, soit la période de reproduction et la période de migration automnale.

Impacts du projet

- À la page 16, il est mentionné que « *les espèces [de chauves-souris] migratrices sont peu fréquentes* ». Tel qu'il est évalué dans l'étude d'impact sur l'environnement, l'importance de l'impact sur la mortalité des chauves-souris en phase exploitation est faible.

Comme cet impact vise notamment des espèces de chauves-souris migratrices et que celles-ci sont sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, les pertes d'individu de ces espèces sont toujours importantes. L'initiateur du projet doit revoir son interprétation de l'importance de cet impact. Il doit également s'engager à mettre en place des mesures de mitigation pouvant aller jusqu'à l'arrêt d'éoliennes dans des conditions susceptibles d'engendrer un fort taux de mortalité chez les chauves-souris, notamment en termes de période annuelle, d'heures de coucher et de lever du soleil, de température de l'air et d'autres conditions climatiques.

- À la page 17, il est écrit qu'« *un suivi de mortalité des chauves-souris sera réalisé en phase exploitation afin de documenter l'impact réel du parc éolien sur ces espèces* ».

Les travaux d'analyse du MRNF à ce sujet indiquent que des taux de mortalité liés à la présence d'éoliennes de l'ordre de 0 à 2,62 chauves-souris/éolienne/an sont à prévoir, en utilisant l'équation de son protocole de suivi (Faune Québec). Pour ce projet, prévoyant la construction de 30 éoliennes, il y aurait donc entre 0 et 79 mortalités de chauves-souris par an pour ce parc éolien. Ce nombre peut paraître faible. Toutefois, considérant l'impact cumulatif de l'ensemble des éoliennes qui seront construites sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, cette augmentation de la mortalité de chauves-souris ne peut être considérée comme négligeable.

Au-delà du suivi de mortalité de chauves-souris, le MRNF demande à l'initiateur du projet d'indiquer, dès aujourd'hui, qu'il s'engage à mettre de l'avant, en concertation avec les instances gouvernementales, des mesures d'atténuation ou de compensation si le suivi des mortalités de chauves-souris révélait des taux de mortalité trop élevés.

INVENTAIRE DE LA FAUNE AVIENNE

Les commentaires qui suivent couvrent les rapaces ainsi que les espèces à statut particulier. Les commentaires concernant les oiseaux migrateurs devront être recueillis auprès du Service canadien de la faune.

Méthode, résultats et discussion sur l'inventaire

- Les sections 4.1.1.2 et 4.1.2.2 du rapport de la faune avienne traitent de l'altitude ainsi que de la direction de vol des rapaces durant la migration automnale et durant la migration printanière. Pour le bénéfice du lecteur, l'initiateur du projet peut-il indiquer quelles mesures de mitigation il entend mettre de l'avant pour les oiseaux volant aux différentes altitudes qui pourraient rencontrer une éolienne?

Hormis cette précision, le MRNF est satisfait de la méthode et des résultats présentés dans le rapport d'inventaires de rapaces printaniers, automnaux et de nidification.

- En ce qui concerne l'inventaire de la présence de la grive de Bicknell, nous laissons le soin au Service canadien de la faune d'émettre ses propres commentaires.

Impacts du projet

- À la page 40 du rapport d'inventaire, on retrouve un tableau estimant le nombre de couples nicheurs potentiellement présents dans les superficies à déboiser pour la construction du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré. Le MRNF demande à l'initiateur du projet de compléter son tableau en incluant les données relatives à la grive de Bicknell.
- Aux pages 41 et 42, section 5.1.3 du rapport, l'initiateur du projet décrit l'impact lié à la modification des habitats des espèces à statut précaire. Concernant la grive de Bicknell, il est inscrit que « *l'habitat de la grive de Bicknell est susceptible d'être modifié par le déboisement préalable à la construction du parc éolien* ».

Il serait plus juste de dire qu'il y aura une perte nette d'habitats pour cette espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01). Par conséquent, la protection de l'habitat de la grive de Bicknell est un enjeu dans l'analyse de cette étude d'impact. Le MRNF réitère sa demande présentée dans une lettre du 14 septembre 2010 adressée à M. Matthieu Féret de PESCA Environnement à l'effet de « *documenter la présence potentielle d'habitats pour la grive de Bicknell et d'en tenir compte dans la configuration du parc éolien* ». Pour ce faire, l'initiateur doit communiquer avec le MRNF afin de s'entendre sur la méthode à utiliser pour établir une cartographie des habitats de la grive de Bicknell.

- À la section 5.2.1 concernant la mortalité liée aux équipements, le MRNF souhaite ajouter que ces propres travaux indiquent des taux de mortalité de l'ordre de 0 à 3,67 oiseaux/éolienne/an pour les projets de suivi réalisés au Québec (Faune Québec). Pour les 30 éoliennes du présent projet, il y aurait donc entre 0 et 110 mortalités d'oiseaux par année. Ce nombre peut paraître faible. Toutefois, considérant l'impact cumulatif de l'ensemble des éoliennes qui seront construites sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, cette augmentation de la mortalité des oiseaux ne peut être considérée comme négligeable. Par conséquent, le MRNF demande à l'initiateur du projet d'indiquer, dès aujourd'hui, qu'il s'engage à mettre de l'avant, en concertation avec les instances gouvernementales, des mesures d'atténuation ou de compensation si le suivi des mortalités d'oiseaux, notamment celle d'oiseaux de proie, révélait des taux de mortalité trop élevés.

p. j. Lettre du 14 septembre 2010 à M. Matthieu Féret

2011-11-10